

Création d'un Conseil consultatif communal de la Sécurité (CCCS)

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-35 du CDLD ;

Attendu que la thématique de la sécurité sur le territoire de la commune englobe de multiples aspects tels que le maintien et - le cas échéant – le rétablissement de l'ordre public, l'aménagement du territoire, l'aménagement et la gestion des bâtiments communaux accessibles au public, la mise en place de dispositifs routiers, l'organisation de la sécurité aux abords des écoles, la gestion et la sécurisation d'évènements divers ;

Attendu que, selon les dernières statistiques des polices fédérale et locale, les principaux soucis des citoyens en matière de sécurité portent sur la sécurité des biens (cambriolages, vols et vandalisme), la sécurité des personnes (menaces, coups et blessures), la sécurité routière (accidents graves, alcool au volant, sécurisation des abords des écoles...) et la problématique de la vente et de la consommation de stupéfiants ;

Attendu que, de façon récurrente, nombre de citoyens de la commune manifestent un intérêt marqué pour tous les problèmes liés à la sécurité au sens large du terme ;

Attendu qu'il est de l'intérêt du Collège et du Conseil communal d'être informés régulièrement et le plus largement possible des préoccupations et attentes des habitants, des associations et mouvements, des enseignants et des divers acteurs socio-économiques des villages de l'entité en matière de sécurité ;

Attendu qu'il est de l'intérêt de la police locale, tant pour son organisation que pour son bon fonctionnement proactif et réactif, de disposer d'informations régulières et fiables concernant les problèmes de sécurité ;

Attendu qu'il est de saine gestion d'associer au mieux les citoyens dans le processus décisionnel communal ;

DECIDE :

Il est créé un Conseil consultatif communal de la sécurité (CCCS) ;

Le CCCS a pour mission d'émettre des avis et recommandations concernant les questions de sécurité qu'il examine d'initiative ou sur demande du Collège ou du Conseil communal ;

Le CCCS se réunit chaque fois que des faits ou évènements le nécessitent et au minimum deux fois l'an ;

Le CCCS est composé comme suit et renouvelable dans les six mois qui suivent l'élection communale:

- Un membre effectif et un membre suppléant de chaque groupe politique représenté au Conseil communal et désigné en son sein
- Un président désigné par le Conseil communal parmi les représentants du Conseil désignés pour siéger au CCCS
- Un représentant de chaque village de l'entité désigné par le Conseil communal après appel public aux candidatures
- Un représentant proposé par chaque association ou mouvement wellinois qui le souhaite
- Un représentant de chaque réseau scolaire, désigné par les pouvoirs organisateurs des établissements
- Un représentant de la direction de la zone de police locale, désigné par le Chef de corps
- Un policier de proximité de la police locale, désigné par le Chef de corps

Conformément au CDLD, article L1122-35, les deux tiers au maximum des membres du CCCS sont du même sexe ;

Les membres du CCCS siègent à titre gratuit ;

Le secrétariat du CCCS est assuré par un membre de l'administration communale ;

Le CCCS se réunit dans un local mis à disposition par la Commune

